

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 juillet 2014, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Monsieur le conseiller Dominic Gemme.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.

L'ouverture de la séance est faite pour monsieur le maire François Gamache.

138-07-14 **Adoption de l'ordre du jour de la séance.**

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé. L'item « Varia » restera ouvert jusqu'à la fin.

Adoptée

139-07-14 **Approbation du procès-verbal des séances de juin 2014.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal des séances du conseil de juin 2014, tel que rédigé.

Adoptée

140-07-14 **Approbation des comptes du mois.**

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2014 (156 commandes)	210 924,96 \$
Dépenses du rapport 2014 (122 factures)	172 735,96 \$
Salaires 2014 (périodes 12 et 13)	244 531,23 \$
Total	628 192,15 \$

Signé ce 8^e jour de juillet 2014.

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- 1^o d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.
- 2^o d'autoriser le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

141-07-14

Programme Rénovation Québec de la Société d'Habitation du Québec - Demande de reconduction du programme.

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a approuvé le 28 février 2002 le programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT que l'administration de ce programme-cadre relève depuis de la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT l'adoption, grâce à ce programme, de résolutions et de règlements successifs par la Municipalité de Saint-Amable, lesquels ont permis à la Municipalité de mettre en place et de maintenir depuis plusieurs années un programme d'aide à ses citoyens propriétaires de résidences non garanties subissant des problèmes d'affaissement;

CONSIDÉRANT l'importance capitale de la contribution de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) à ce programme municipal d'aide, les sommes versées aux propriétaires admissibles ayant été assumées à parts égales par la Municipalité de Saint-Amable et la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT que la Municipalité vient d'être informée que suite à l'adoption du budget provincial, aucune enveloppe budgétaire n'avait été prévue par la SHQ pour aucun programme de rénovation pour l'année financière 2014-2015, exception faite du programme d'adaptation de domicile (PAD);

CONSIDÉRANT que si cette décision devait être maintenue, il est à prévoir qu'aucune aide financière ne soit versée aux municipalités et par voie de conséquence, aux citoyens propriétaires de résidences non garanties subissant des problèmes d'affaissement, et ce, pour toute l'année financière 2014-2015;

CONSIDÉRANT les injustices que cette décision pourrait causer, des propriétaires ayant subi des problèmes d'affaissement plus tardivement pouvant ne pas avoir droit aux mêmes avantages que ceux ayant subi ces problèmes plus hâtivement;

CONSIDÉRANT au surplus que les besoins pour un tel programme d'aide persistent puisque des propriétaires continuent effectivement de demander à la Municipalité de s'y inscrire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE RÉITÉLER l'utilité et la grande importance de la contribution de la Société d'habitation du Québec (SHQ) aux programmes municipaux d'aide aux citoyens propriétaires de résidences non garanties subissant des problèmes d'affaissement, tel celui en place depuis plusieurs années dans la Municipalité de Saint-Amable;

DE DEMANDER conséquemment à la Société d'Habitation du Québec (SHQ) de reconsidérer sans attendre sa décision de ne prévoir aucune enveloppe budgétaire pour aucun programme de rénovation pour l'année financière 2014-2015;

QUE COPIE de la présente résolution soit transmise à la Société d'Habitation du Québec ainsi qu'à Monsieur Stéphane Bergeron, député provincial de la circonscription de Verchères.

Adoptée.

142-07-14

Dépôt d'une liste d'embauche de personnel étudiant supplémentaire – Saison estivale 2014.

CONSIDÉRANT le règlement municipal numéro 701-00-2012 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, par lequel le conseil délègue à la directrice générale le pouvoir d'engager certaines catégories d'employés, dont des employés étudiants, afin de combler des besoins en main-d'œuvre de courte durée de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le dépôt, par la directrice générale, d'une liste additionnelle de personnel étudiant engagé par celle-ci pour la saison estivale 2014, avec les dates effectives d'embauche, le tout inclus à son rapport de recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt, par la directrice générale, de la liste additionnelle du personnel étudiant engagé par celle-ci pour la saison estivale 2014 avec les dates effectives d'embauche, le tout tel qu'inclus à son rapport de recommandation.

Adoptée

143-07-14

Autorisation d'entreprendre des procédures judiciaires – Lots P-210 et P-211, Paroisse de Sainte-Julie.

CONSIDÉRANT les activités ayant présentement cours sur les lots P-210 et P-211, Paroisse de Sainte-Julie, propriété de Les camions Jean-Guy Daviault Inc., et dont une partie est occupée par R.S.R. Environnement Inc.;

CONSIDÉRANT la réglementation municipale applicable quant à l'usage de ces lieux;

CONSIDÉRANT que la correspondance, les rencontres et autres démarches menées par la Municipalité n'ont pas permis que la situation soit régularisée à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la Municipalité à intenter, par l'intermédiaire de ses procureurs et contre toute personne concernée, toute procédure judiciaire requise devant toute instance appropriée, y compris devant la Cour supérieure, afin de faire respecter la réglementation municipale applicable quant aux lots P-210 et P-211, Paroisse de Sainte-Julie, présentement propriété de Les camions Jean-Guy Daviault Inc. et dont une partie est présentement occupée par R.S.R. Environnement Inc.

Adoptée.

COMMUNICATIONS

S/O.

GREFFE

144-07-14

Autorisation de signature - Entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale du Centre multisports régional.

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Amable, Sainte-Julie et Varennes se sont prévalues des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente constituant la régie intermunicipale du Centre multisports régional (ci-après le « Centre »);

ATTENDU QUE ladite entente a pour objet la construction, l'exploitation, l'administration et l'utilisation du Centre;

ATTENDU QUE le Centre sera utilisé principalement pour le soccer, mais également pour la pratique d'autres sports dont notamment le football, le baseball, le volleyball, l'escalade et le golf;

ATTENDU QUE le Centre sera situé sur le territoire de la Ville de Varennes;

ATTENDU QUE ladite entente a été soumise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour approbation à la suite de l'adoption de la résolution numéro 105-05-14 lors de la séance extraordinaire tenue le 26 mai 2014;

ATTENDU QUE le MAMOT désire que des modifications soient apportées à l'entente en ce qui concerne la répartition des coûts;

ATTENDU QUE l'entente a été modifiée afin d'inclure une nouvelle répartition des coûts en fonction des coûts d'opération et des dépenses en immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le maire, M. François Gamache ou en son absence le maire suppléant, M. Mario McDuff et la directrice générale, Mme Carmen McDuff ou en son absence le greffier, Me Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, l'entente intermunicipale modifiée constituant la régie intermunicipale du Centre multisports régional, dont copie est jointe aux présentes, ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes;

QUE COPIE de la présente résolution soit transmise à la Ville de Sainte-Julie et à la Ville de Varennes;

DE TRANSMETTRE, pour approbation, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ladite entente intermunicipale, lorsque dûment signée par les parties, accompagnée des résolutions qui ont autorisé sa conclusion.

Adoptée

145-07-14

Autorisation de signature - Projet d'entente sur la continuation de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

ATTENDU que l'adoption de la *Loi concernant l'organisation des services policiers* (L.Q., 2001, chapitre 19) a imposé en 2001 aux municipalités de revoir l'organisation de leurs services policiers, plus particulièrement les municipalités faisant partie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que le décret ministériel du 22 mai 2004 a créé la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et prévu que les municipalités de Beloeil, Calixa-Lavallée, Carignan, Chambly, Contrecoeur, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Richelieu, Saint-Amable, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Julie, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Varennes et Verchères en devenaient membres;

ATTENDU que l'entente de création de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est venue à échéance le 22 mai 2014;

ATTENDU que le renouvellement de l'entente avec les dix-sept (17) municipalités membres de la Régie n'a pas été possible;

ATTENDU l'accord intervenu entre quatorze (14) municipalités pour continuer d'assurer le service policier sur leur territoire sous l'entité, Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

ATTENDU que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire permet qu'il en soit ainsi sans devoir procéder à une scission complète de l'organisation;

ATTENDU la rédaction d'une nouvelle entente entre ces quatorze (14) municipalités;

ATTENDU les termes, clauses et conditions de cette nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les termes, clauses et conditions du projet d'entente soumis sur la continuation de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent à quatorze (14) municipalités, pour une période de dix (10) ans;

D'AUTORISER le maire, M. François Gamache ou en son absence le maire suppléant, M. Mario McDuff et la directrice générale, Mme Carmen McDuff ou en son absence le greffier, Me Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, une entente comportant les mêmes termes, clauses et conditions.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE

146-07-14 **Démissions – Postes de pompiers.**

CONSIDÉRANT que MM. Michel Gemme et Maxime Bruneau, pompiers, ont avisé le directeur du Service des incendies qu'ils démissionnaient de leur poste de pompier au service de la Municipalité, le tout prenant effet respectivement le 30 mai 2014 et le 17 juin 2014;

CONSIDÉRANT que des lettres de démission signées par MM. Michel Gemme et Maxime Bruneau ont effectivement été reçues par le directeur du Service des incendies et annexées à son rapport de recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER et de prendre acte de la démission des personnes suivantes :

- M. Michel Gemme, pompier, démission effective en date du 30 mai 2014;
- M. Maxime Bruneau, pompier, démission effective en date du 17 juin 2014.

Adoptée.

147-07-14 **Démission – Poste de lieutenant.**

CONSIDÉRANT que M. Fernand Gemme, pompier et lieutenant de l'équipe 1 du Service incendie, a avisé le directeur du Service des incendies qu'il démissionnait de son poste de lieutenant tout en demeurant cependant pompier à l'emploi de l'équipe 1 du Service incendie, le tout prenant effet en date du 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT qu'une lettre en ce sens et signée de M. Fernand Gemme a effectivement été reçue par le directeur du Service des incendies et annexée à son rapport de recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER et de prendre acte de la démission de M. Fernand Gemme à titre de lieutenant de l'équipe 1 du Service incendie de la Municipalité, le tout prenant effet en date du 10 juin 2014, celui-ci demeurant par la suite pompier à l'emploi de l'équipe 1 du Service incendie de la Municipalité.

Adoptée.

148-07-14

Embauches suite à des démissions – Postes de pompiers.

CONSIDÉRANT les démissions récentes de MM. Paulo Moreira, Michel Gemme, et Maxime Bruneau, lesquels occupaient des postes de pompiers au service de la Municipalité et doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit également être en mesure de remplacer pendant la prochaine année M. Robert Gagnon, pompier au service de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur du Service incendie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER aux embauches suivantes, le tout aux conditions mentionnées plus bas et effectif en date des présentes :

- M. Philip Salvail, pompier formé, est embauché à titre de pompier à temps partiel avec période de probation de 6 mois, en lieu et place de M. Paulo Moreira;

- M. Pascal Auguste, pompier formé, est embauché à titre de pompier à temps partiel avec période de probation de 6 mois, en lieu et place de M. Michel Gemme;

-M. Mathieu Blanchette, pompier formé, est embauché à titre de pompier à temps partiel avec période de probation de 6 mois, en lieu et place de M. Maxime Bruneau;

- M. Daven Gemme, pompier formé, est embauché à titre de pompier à temps partiel avec période de probation de 6 mois, en remplacement pour une période de 1 an de M. Robert Gagnon, pompier au service de la Municipalité.

Adopté.

SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

149-07-14

Annulation pour raisons météorologiques du spectacle de la Fête nationale 2014 – Versement du cachet aux Productions KM s.e.n.c.

CONSIDÉRANT le contrat intervenu le 26 février 2014 entre Les Productions KM s.e.n.c. et la Municipalité de Saint-Amable, alors représentée par la directrice du Service des loisirs culturels, pour retenir les services de M. Marc St-Hilaire et de ses musiciens pour les fins du spectacle de la Fête nationale 2014;

CONSIDÉRANT que ce spectacle de la Fête nationale 2014, qui devait être tenu le 24 juin 2014 en plein air sur le territoire municipal, a dû être annulé;

CONSIDÉRANT que cette décision d'annuler le spectacle a dû être prise peu après 17 heures le jour même par les personnes responsables de la Municipalité pour des raisons de sécurité découlant des conditions climatiques ayant eu cours dans la journée et de celles alors annoncées par les services météorologiques pour les heures suivantes;

CONSIDÉRANT les circonstances particulières de cette annulation (la scène était montée, les lieux aménagés, les pratiques et tests de son effectués, les artistes et techniciens présents et prêts pour accomplir leur prestation);

CONSIDÉRANT que le contrat du 26 février 2014 contient une clause permettant de diminuer de moitié le cachet prévu pour des raisons météorologiques (réduction de 1 300,00\$), mais qu'il apparaît plus équitable au conseil, vu ces circonstances particulières mentionnées plus haut et tenant compte des usages dans l'industrie du spectacle, de verser en entier le cachet de 2 600,00\$ prévu au contrat,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la Municipalité de Saint-Amable à verser une somme totale de 2 600,00\$ taxes incluses à Les productions KM s.e.n.c., firme retenue par contrat signé le 26 février 2014 pour les fins du spectacle de la Fête nationale 2014 de la Municipalité.

Adoptée.

SERVICES DES LOISIRS SPORTIFS

S/O.

SERVICES TECHNIQUES

150-07-14

Autorisation de paiement de travaux supplémentaires à un adjudicataire – Appel d'offres sur invitation APP-14-022-TP – Travaux de resurfaçage sur la rue Martin.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation APP-14-022-TP - Travaux de resurfaçage sur la rue Martin, mené par les Services techniques de la Municipalité et l'octroi dudit contrat pour un montant de 18 637,45\$ taxes incluses à l'adjudicataire Pavages Maska Inc., par résolution du conseil datée du 1^{er} avril 2014 et portant le numéro 70-04-14;

CONSIDÉRANT que ladite résolution d'adjudication 70-04-14 autorisait le directeur des Services techniques à ordonner, s'il devait le juger nécessaire, la pose de pavage additionnel sur les lieux, le tout payable au(x) prix unitaire(s) figurant au cahier de soumission reçu de l'adjudicataire et pour un montant additionnel maximum de 1 362,55\$ taxes incluses, portant alors le montant total payable à l'adjudicataire en vertu dudit contrat à un maximum de 20 000,00\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT par ailleurs que suite au dégel de la rue Martin, le directeur des Services techniques a constaté et indiqué que des travaux additionnels allant au-delà du montant maximum initialement autorisé de 1 362,55\$ taxes incluses seraient nécessaires pour sa remise en état;

CONSIDÉRANT que lors desdits travaux de resurfaçage sur la rue Martin réalisés le 30 mai 2014, le directeur des Services techniques a effectivement

dû ordonner la pose de pavage additionnel pour un montant allant au-delà du montant maximum initialement autorisé de 1 362,55\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces travaux additionnels ont de fait totalisé, au(x) prix unitaire(s) figurant au cahier de soumission reçu de l'adjudicataire, un montant additionnel de 10 022,00\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur des services techniques de la Municipalité à approuver à un paiement pour travaux additionnels de 10 022,00\$, taxes incluses à Pavages Maska Inc., adjudicataire l'appel d'offres sur invitation APP-14-022-TP - Travaux de resurfaçage sur la rue Martin, portant le montant total payable à l'adjudicataire en vertu dudit contrat à 28 659,45\$ taxes incluses;

D'AUTORISER le cas échéant directeur des services techniques de la Municipalité à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé nécessaire aux fins des présentes.

Adoptée.

151-07-14

Appel d'offres sur invitation APP-14-044-GE – Fourniture et installation de modules de jeux pour les parcs Comtois et des Orioles - Formation du comité de sélection et approbation des critères d'évaluation et de pondération.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation APP-14-044-GE – Fourniture et installation de modules de jeux pour les parcs Comtois et des Orioles, en cours d'élaboration aux Services techniques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les Services techniques proposent d'imposer, à même les documents d'appels d'offres, les prix taxes incluses qui seront versés par la Municipalité le cas échéant pour chacun des parcs (30 000,00\$ pour le parc des Orioles et 35 000,00\$ pour le parc Comtois), les soumissionnaires devant plutôt inscrire auxdits documents les équipements et les services qu'ils sont prêts à offrir en considération de cette somme pour chacun des parcs;

CONSIDÉRANT que les Services techniques de la Municipalité proposent en outre que l'évaluation des offres à être reçues soit réalisée au moyen d'un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection chargé de leur évaluation;

CONSIDÉRANT la Politique en matière de gestion contractuelle adoptée par la Municipalité en date du 7 décembre 2010 (résolution 479-12-10);

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), obligeant le conseil à recourir à un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection chargé de leur évaluation, pour tous contrats relatifs à la fourniture de services professionnels, ainsi que les dispositions permettant au conseil d'utiliser, s'il le juge à propos et en faisant les adaptations nécessaires, à un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection chargé de leur évaluation, pour d'autres types de contrats;

TRÉSORERIE

152-07-14

Annulation de soldes résiduaire - Règlements 611-08, 623-09, 630-09 et 651-10.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Amable a complètement réalisé l'objet des règlements 611-08, 623-09, 630-09 et 651-10, lesquels apparaissent à l'annexe, le tout selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

ATTENDU le rapport de recommandation en ce sens de la directrice du Service de la trésorerie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Amable modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Saint-Amable informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Saint-Amable demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

URBANISME

153-07-14

Demande de dérogation mineure numéro 2014-011-DM – 621 à 623, rue Étienne.

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.
Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite permettre l'ajout d'une deuxième entrée pavée de 3,05 m de largeur par 11,89 m de longueur sur un terrain possédant un frontage de 24,41 m, alors qu'une seule entrée pavée est autorisée pour les terrains possédant un frontage de 25,00 m et moins (différence de 0,59 m), le tout tel qu'illustré au plan produit par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur l'article 70 du règlement de zonage numéro 712-00-2013;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 431-23-14 du 17 juin 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-011-DM – 621 à 623, rue Étienne, visant à permettre l'ajout d'une deuxième entrée pavée de 3,05 m de largeur par 11,89 m de longueur sur un terrain possédant un frontage de 24,41 m, alors qu'une seule entrée pavée est autorisée pour les terrains possédant un frontage de 25,00 m et moins (différence de 0,59 m), le tout tel qu'illustré au plan produit par le propriétaire;

Le terrain porte le numéro de lot 188-72 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, dans la zone H-72.

Adoptée.

154-07-14

Demande de dérogation mineure numéro 2014-012-DM – 1499, rue Principale.

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.
Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par les requérants, lesquels souhaitent régulariser l'implantation d'un garage détaché existant par rapport à la rue des Iris et la rue Principale. Une partie du garage détaché est construit dans la partie de la cour avant secondaire se situant entre le bâtiment principal et la limite avant secondaire, alors que la construction n'est pas autorisée à cet endroit. De plus, les requérants souhaitent régulariser la superficie du garage détaché qui est de 114,50 m², alors que la superficie maximale est de 110,00 m² (différence de 4,50 m²), le tout tel qu'illustré au certificat de localisation portant les minutes numéro 3135 produit par Mario Dumont, arpenteur-géomètre, en date du 21 mai 2014;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur les articles 173 [12] et 178 du règlement de zonage numéro 712-00-2013;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 431-24-14 du 17 juin 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-012-DM – 1499, rue Principale, visant à:

- régulariser l'implantation d'un garage détaché existant par rapport à la rue des Iris et la rue Principale. Une partie du garage détaché est construit dans la partie de la cour avant secondaire se situant entre le bâtiment principal et la limite avant secondaire, alors que la construction n'est pas autorisée à cet endroit;
- régulariser la superficie du garage détaché qui est de 114,50 m², alors que la superficie maximale est de 110,00 m² (différence de 4,50 m²);

le tout tel qu'illustré au certificat de localisation portant les minutes numéro 3135 produit par Mario Dumont, arpenteur-géomètre, en date du 21 mai 2014.

Le terrain porte les numéros de lot A-10 et A-11 au cadastre officiel de la paroisse de St-Marc, dans la zone A2-95.

Adoptée.

155-07-14

Nomination - Ajout d'un officier municipal responsable de l'application des règlements de la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER M. Olivier Savoie, inspecteur en bâtiment, responsable de l'application des règlements municipaux en vigueur, et par conséquent apte à émettre des constats d'infraction, le tout effectif depuis son embauche en date du 20 mai 2014.

Adoptée.

156-07-14

Ajout de toponymes – Terrasse Dollard, Terrasse du Merle-Bleu.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 421-17-13 du 23 mai 2013, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a proposé l'emploi du toponyme suivant pour identifier le projet et attribuer des adresses pour les logements du projet résidentiel en cours sur les lots 210-P, paroisse de Sainte-Julie : Terrasse Dollard;

CONSIDÉRANT que ce nom a été retenu pour faire continuité avec la rue Dollard, principal accès au projet;

CONSIDÉRANT également qu'en vertu de sa minute 421-17-13 du 23 mai 2013, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a proposé l'emploi du toponyme suivant pour identifier le projet et attribuer des adresses pour les logements du projet résidentiel projeté sur le lot 211-P, paroisse de Sainte-Julie : Terrasse du Merle-Bleu;

CONSIDÉRANT que ce nom a été retenu étant donné la thématique d'oiseaux dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le générique « Terrasse » est déjà utilisé sur le territoire pour désigner de petites voies de circulation locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité à l'unanimité des conseillers présents

DE RETENIR le toponyme suivant pour identifier le projet et attribuer des adresses pour les logements du projet résidentiel en cours sur les lots 210-P, paroisse de Sainte-Julie : Terrasse Dollard;

DE RETENIR le toponyme suivant pour identifier le projet et attribuer des adresses pour les logements du projet résidentiel projeté sur le lot 211-P, paroisse de Sainte-Julie : Terrasse du Merle-Bleu.

Adoptée.

157-07-14

Ajout de nom de rue – Rue Blain.

CONSIDÉRANT qu'une voie de circulation municipale, située entre les rues Belleville et Bourgeois Nord, est connue depuis 2011 sous le nom suivant : Rue Blain;

CONSIDÉRANT que le nom de cette voie de circulation a été retenu en raison de son emplacement géographique, celle-ci étant située dans un secteur où les noms de rue débutent par un « B », ainsi que pour honorer une famille fondatrice de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité à l'unanimité des conseillers présents

DE RETENIR le nom suivant pour identifier la voie de circulation municipale mentionnée ci-haut et située entre les rues Belleville et Bourgeois Nord : Rue Blain.

Adoptée.

Courrier reçu:

a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :

- Transport Adapté – Rapport annuel 2013 et Rapport de l'auditeur;
- Procès-verbal – Séance ordinaire tenue le 8 mai 2014.

b) Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) :

- Transmission du Perspective Grand Montréal – Juin 2014.

VARIA

S/O.

Période de question des citoyens

Un citoyen de la rue Bourgeois, pose des questions sur des terrains de soccer (2) qui sont régulièrement inondés lors d'averses soutenues (il s'agit des deux terrains à la gauche, au Parc Le Rocher).

- La directrice générale explique que la problématique est connue. Des travaux importants pourraient être requis, si bien que la Municipalité est à étudier divers scénarios et coûts. Des travaux y ont été réalisés l'an passé, mais il s'agissait d'interventions plus mineures visant à parer au plus pressé.

Un citoyen de la rue Rémi demande ce qu'il advient du projet d'égout pluvial demandé sur sa rue.

- La directrice générale explique au citoyen avoir été informée par le directeur des Services techniques que celui-ci a tenté, sans succès, de rejoindre son voisin qui avait saisi la Municipalité à ce sujet pour discuter de ce qui pouvait être envisagé, car il y aurait des possibilités. Celui-ci devra tenter de nouveau de contacter son voisin.

Le même citoyen explique avoir vécu des problèmes d'eau lors des averses abondantes du 24 juin dernier : son drain ne fournissait pas, sa pompe non plus. Il craint de plus le développement d'un problème d'ocre ferreuse, car il a appris que cette problématique pouvait être causée par une nappe phréatique trop haute. Il insiste pour que le projet d'égout pluvial avance plus rapidement, indiquant qu'il entend transmettre à la Municipalité toute facture qu'il pourrait encourir dans le futur en cas de montée d'eau.

- M. le maire répond que beaucoup de travaux quant aux égouts pluviaux ont été réalisés dans la Municipalité au cours des dernières années. La nappe phréatique est effectivement haute, selon sa propre expérience, en plusieurs endroits de la Municipalité. Le citoyen sera donc, tout comme son voisin, contacté par le directeur des Services techniques.

Un citoyen de la rue Rémi prend la parole. Il est effectivement le voisin qui avait saisi le conseil à sujet d'un projet d'égout pluvial qu'il aimerait voir aménagé sur sa rue. Il ne comprend cependant pas qu'il ait été impossible de le rejoindre.

- La directrice générale va reprendre son numéro de téléphone suite à la séance afin de s'assurer que les Services techniques disposent du bon numéro.

Un citoyen demande plus de détails sur le point 5.2 à l'ordre du jour : il veut savoir quelle est exactement l'intention de la Municipalité dans ce dossier.

- M. le maire explique que la Municipalité entend entreprendre des recours judiciaires pour faire respecter la réglementation municipale applicable sur les lots visés. À cet effet, «des lettres partent». Évidemment, s'il devait y avoir des engagements concrets, de l'autre partie, qui régleraient promptement la situation, la Municipalité pourra ajuster le tir.

Un dirigeant de l'entreprise Les Productions KM s.e.n.c. prend la parole. Il tient à remercier le conseil pour sa décision quant au versement du cachet aux artistes pour le spectacle de la Fête nationale.

158-07-14

Levée de la séance

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance du conseil.

La séance du conseil est levée à 20 h 40.

Adoptée

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.